

ATTESTATION D'ACCUEIL

L'attestation d'accueil est un document officiel établi par toute personne résidant en France qui souhaite accueillir un étranger pour un séjour à caractère familial ou privé, d'une durée inférieure ou égale à 3 mois. Elle est exigée pour l'obtention d'un visa par les autorités consulaires françaises et doit être présentée à la frontière aux autorités de contrôle.

L'attestation d'accueil est validée par le Maire du lieu d'hébergement après vérification des pièces justificatives requises et l'appréciation des conditions de logement et de ressources. Il peut être procédé à une visite du domicile.

En établissant une attestation d'accueil, l'hébergeant s'engage à prendre en charge les frais de séjour de l'hébergé pour le cas où celui-ci n'y pourvoirait pas. Une attestation d'assurance sera à présenter par l'hébergé au Consulat lors de sa demande de visa. Elle peut être souscrite par l'hébergé ou par l'hébergeant, afin de couvrir les dépenses médicales et hospitalières, y compris l'aide sociale, susceptibles d'être engagées pendant la durée du séjour en France.

- ⇒ **Présence du demandeur obligatoire au dépôt et au retrait du dossier**
- ⇒ **Pièces justificatives à fournir : uniquement les originaux**
- ⇒ **Délais d'obtention : 1 semaine environ**

Justificatif d'identité	si vous avez la nationalité française : carte d'identité ou passeport en cours de validité si vous êtes de nationalité étrangère : carte de résident ou carte de séjour en cours de validité à votre adresse actuelle (autorisation provisoire de séjour et récépissé de demande d'asile non valables)
1 Justificatif de domicile récent	Propriétaire : Attestation de propriété ET justificatif de moins de 3 mois (facture EDF-GDF, facture de téléphone, facture eau, quittance d'assurance pour le logement, taxe d'habitation, taxe foncière) Locataire : Contrat de location ET dernière quittance de loyer (sans solde)
Avis d'imposition en cours	
Revenus	Les 3 derniers bulletins de salaire, ou les 3 derniers bulletins de retraite, ou les 3 derniers titres de pension, + prestations familiales ou indemnités ASSÉDIC
30 € en timbres fiscaux	
Passeport de la personne accueillie (en précisant le lien de parenté avec l'hébergeant)	photocopie ou fax du passeport comprenant : nom, prénom, date et lieu de naissance, adresse, numéro et validité du passeport
Si enfant mineur non accompagné	Autorisation sur papier libre des parents, traduite en français, précisant l'objet et la durée du séjour de l'enfant, et visant l'identité du demandeur à qui ils en confient la garde temporaire